



BILAN ANNUEL 2023

CONTRATS D'ASSURANCE
VIE NON RÉGLÉS POUR
CARPILIG PRÉVOYANCE

En application de l'article L.132-9-3-1 et de l'article 132-9-4 du code des assurances.

POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
18	3	15 870 €	373 580 €

AGIRA LOI 2005

AGIRA LOI 2007

MONTANT ANNUEL
et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)

NOMBRE DE CONTRATS
réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)

NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS
d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3

MONTANT DE CAPITAUX
intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3

	AGIRA LOI 2005		AGIRA LOI 2005		AGIRA LOI 2007			AGIRA LOI 2007	
	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Nombre de contrats	Montant en euros

2023	8	711 326 €	6	520 642 €	10	10	390 715 €	6	277 355 €
2022	3	154 480 €	0	0 €	2	2	70 839 €	2	70 839 €
2021	3	27 406 €	2	23 406 €	6	6	100 960 €	3	54 730 €
2020	4	73 052 €	3	44 700 €	11	11	479 541 €	10	451 189 €
2019	0	0 €	0	0 €	9	9	299 190 €	6	214 134 €